

Mairie

p^o

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 13 septembre 2017 à 18h30

Le Conseil Municipal, convoqué par Madame Brigitte OCTON, Maire de SAINT MAGNE, s'est réuni sous sa présidence, en **session ordinaire**, le 13 septembre 2017 à 18h30 en Mairie.

Tous les Conseillers Municipaux sont présents à l'exception de Mr Jean-Michel JACQUELIN, procuration à Madame Brigitte OCTON et Madame Karine AMBLARD, excusée.

Le quorum est atteint.

Le Procès-verbal du 24 août 2017 a été signé par tous les conseillers présents

Mr Gilbert MONTAGNE est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Rapport annuel de l'eau potable et de l'assainissement collectif établi par la Lyonnaise des Eaux – exercice 2016

L'article 161 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 fait obligation de joindre au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et l'assainissement collectif (R.P.Q.S.) la note établie chaque année par l'Agence de l'Eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. Une version numérique de ce rapport est téléchargeable sur le site www.eau-adour-garonne.fr.

La part des redevances perçues par Adour Garonne représente en moyenne 20 % de la facture d'eau. Les derniers chiffres connus sont ceux de 2016. Les redevances se sont élevées à 266 millions d'euros, dont 225 millions en provenance de la facture d'eau.

- 0,05 % par les éleveurs
- 0,65 % par les pêcheurs
- 3,15 % par les industriels
- 3,90 % par les distributeurs de produits phytosanitaires
- 7,75 % par les irrigants
- 12,75 % par les collectivités
- 71,75 % par les usagers domestiques

Elle apporte des concours financiers aux personnes publiques ou privées réalisant des actions d'intérêt commun au bassin pour la protection de la ressource en eau, qui se répartissent de la façon suivante :

- 0,50 % pour la solidarité internationale
- 5,10 % pour la dépollution dans l'agriculture
- 7,80 % pour l'animation des politiques de l'eau
- 7,40 % pour la dépollution industrielle et traitement de certains déchets
- 22,30 % pour la gestion quantitative de la ressource en eau
- 8,20 % pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable
- 12,00 % pour la protection et la restauration des milieux aquatiques
- 36,70 % aux collectivités pour l'épuration des eaux usées

RAPPORT

Service de l'eau potable

464 abonnés desservis au 31 décembre 2016 (416 en 2015)

Les ressources en eau proviennent en 2016 :

Du forage n°2 pour 3524 m³, soit une augmentation de 2,4 % par rapport à 2015

D'une importation d'eau de la commune de Cabanac-Villagrains pour 18 m³ (2 647 m³ en 2014)

Volume consommé facturé : 41 151 m³. Eau de service : 3 100 m³ (Lavage des réservoirs, lavage des filtres, purges réseaux). Eau livrée sans comptage : 1 698 m³ (essais poteaux, prise d'eau camions pompiers, vol d'eau sur poteaux incendie, vols d'eau entreprises), pertes 7 593 m³.

Volume d'eau importé : 18 m³. Indice linéaire de perte 0,4 m³/j/km (0,5 en 2015). Longueur du réseau : 54,49 km. Capacité de production : 500 m³/j. Rendement du réseau : 85,8 % (82,2 % en 2015). Nombre d'analyses microbiologiques : 10 Analyses physico-chimiques : 4 avec un taux de conformité de 100% d'eau conforme aux limites de qualité. Le prix du m³ d'eau (base 120 m³/an) en 2016 a été de 2,436 € TTC (2,424 € TTC en 2015), soit une augmentation de 0,49 %. Sur ce montant, 49 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 30 % à la collectivité pour les investissements. Les taxes représentent 21 % du coût TTC.

Service assainissement collectif

Les eaux usées sont traitées par la station d'épuration de Saint Magne, par filtres plantés de roseaux, d'une capacité de 1 200 Equivalent habitants. Le nombre d'abonnés est de 266 (221 en 2015) Longueur de réseau 4.936 km de réseaux de collecte gravitaire et 1.937 km de conduite de refoulement (5 postes). Production : 19 442 m³. Prix TTC du m³ assaini (pour 120 m³= en 2016 : 3,7040 (3,2946 €/m³ en 2015). La conformité de la collecte des effluents, celle des équipements de la station de traitement des eaux usées et celle de la performance des ouvrages d'épuration sont de 100 %

En conclusion, tous les documents concernant l'exercice 2016 eau potable et assainissement collectif communiqués au Conseil Municipal en séance sont consultables en Mairie. Ils font ressortir d'une façon générale de bons résultats. Les données du service, tarifs et performances sont mis en ligne sur l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement après validation du RPQS par les services de la DDTM33.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de prendre acte des rapports du délégataire et d'adopter ces rapports sur le prix et la qualité de services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Décision : le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la gestion des redevances perçues par l'Agence de Bassin Adour Garonne. Il prend acte des rapports AEP et assainissement collectif du délégataire, SUEZ/Lyonnaise des Eaux et approuve les rapports présentés.

2. Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif / Année 2016

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOPTÉ le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

3. Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public Eau Potable / Année 2016

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOPTÉ le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

4. Personnel communal

Madame le Maire explique que la Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable concernant les 4 personnels proposés à l'avancement de grade lors de la réunion du Conseil Municipal du 26 juin 2017.

Madame le Maire est chargée de saisir le Comité Technique pour la suppression des postes suivants :

Le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de Benjamine DENNIN, le poste d'adjoint technique de Christophe DUFORT et les deux postes d'adjoint d'animation l'un concernant Fabienne MONTAGNE et l'autre Catherine RULLIER.

5. Bail salon de coiffure

Dans sa séance du 31 mars 2016, le Conseil Municipal a décidé de conclure un bail dérogatoire au bail commercial de 18 mois à compter du 2 mai 2016 avec Madame Christine LARTONI pour l'installation d'un salon de coiffure dans les locaux de l'ancienne poste.

Ce bail arrive à terme le 1^{er} novembre 2017.

Madame LARTONI souhaite conclure un bail commercial (3, 6, 9 ans) avec un loyer mensuel semblable au précédent, soit 100 € [Cent euros].

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ce bail.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la signature d'un bail commercial (3,6,9) au loyer mensuel de 100€ [cent euros] avec la coiffeuse Madame Christine LARTONI. Madame le Maire est chargée de contacter la SCP MONGE/CASSOLA, huissiers de justice à BELIN BELIET pour l'établissement du bail commercial. Elle est

chargée également d'accomplir toutes les démarches administratives nécessaires et notamment à signer le bail commercial avec Madame Christine LARTONI.

6. Ancienne Ecole de Douence. Régularisation foncière

Madame le Maire rappelle à ses collègues que le 12 janvier 2016 le Conseil Municipal avait décidé de vendre l'ancienne école de Douence. Le cabinet LABORDE LANSARD, géomètre expert à LE BARP, a établi un document d'arpentage à l'effet de régulariser le plan cadastral.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de céder à titre gratuit la parcelle A 1172 d'une superficie approximative de 18m² aux consorts MARCINCAL, la dite parcelle étant grevée des servitudes suivantes : une servitude de tour d'échelle, servitude de débord de toit et une servitude de réseaux
- accepte de supporter la totalité des frais d'acte
- autorise Madame le Maire à signer tout acte en l'étude de Maître BRUN, notaire à SALLES.

7. Questions diverses

La Commission « urbanisme » et la Commission « bâtiments » se tiendront en mairie le mercredi 20 septembre à 14h30 (logement d'urgence, ancienne gare et panneaux de signalisation routière)

La Commission matériel est fixée au mardi 19 septembre 2017 à 9h00 à la mairie afin d'envisager l'achat d'une épareuse et d'un ramasseur de feuilles à atteler au tracteur tondeur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30.

OCTON

JACQUELIN

MONTAGNE

AMBLARD

MAILLET

DENIS

PATUREL

GARCIA

BARANGER

POUYALET

GERVAIS

HEUET

PARVERY

DI-RUZZA